

# COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

- SÉANCE DU 5 MARS 2020 -

L'an deux mil vingt, le cinq mars à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Emmanuel LEDOUX, Maire.

**Présents (19)** : Emmanuel LEDOUX, Maire, Jean-Pierre TRIPOGNEZ, Catherine CAZES, Gabriel VANGELI, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Adjoint, Antonio AGUILAR, Claudia AGUILAR, Jean-Louis BONNEFOND, Jean-Luc EVEN, Sandrine GERIN, Lucette LABADILLE, Catherine LESSINGER, Alain PELLISSIER, Christina QUERMELIN, Jean RIFFAUD, Nelly RODIER NICOLI, Mélanie SAGNA et Roselyne TRUKAN, conseillers municipaux.

**Représentés (2)** : Jean-Louis VICENTE par Catherine Cazes et Dominique LIORET par Sandrine Gérin

**Absente excusé (1)** : Anne Marie SENOBLE

**Absent (1)** : Philippe ROUVIERE

**Secrétaire de séance** : M. Jean RIFFAUD

# ❧ SOMMAIRE ❧

Adoption du procès-verbal du 17 décembre 2019	Page 02
<b>Administration Générale</b>	<b>Page 03</b>
Révision du PLU Modification des statuts de la CCPM Délégations du Maire	
<b>Ressources Humaines</b>	<b>Page 05</b>
Médailles du travail Création de postes d'agents non permanents occasionnels et saisonniers	
<b>Finances</b>	<b>Page 06</b>
Neutralisation d'amortissements	
<b>Affaires et questions diverses</b>	<b>Page 06</b>

## ❧ APPROBATION ❧ DU PROCES VERBAL DU 17 DECEMBRE 2019

Les membres du conseil municipal n'ayant aucune observation à formuler sur le procès-verbal du conseil du 17 décembre dernier, il est adopté à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. PLU : Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de révision du PLU (les projets ont été adressés à tous les conseillers municipaux par courriel)

M. le Maire suspend la séance à 20h34 et passe la parole à M. Henderycken qui présente les modifications apportées au PLU actuel dans le cadre de la révision.

#### Listes des corrections souhaitées par la commune :

- Ouverture à l'urbanisation de trois zones 2AU (les Vingt-Deux et Fontaine-Troublée).
- Reclassement en zone UC du lotissement des Haies Sauvages (pérenniser le règlement).
- Reclassement de la zone hôtelière en zone 2AU différée (en raison de l'absence de VRD).
- Reclassement de la zone 1AU d'équipement en zone UE.
- Extensions mineures des zones UA et UB, sur des fonds de parcelles bâties.
- Extension de la zone agricole sur l'emprise de la zone de loisirs.

#### Listes des corrections imposées par le porter à la connaissance :

- Identification des zones de danger des silos INVIVO.
- Identification des zones humides, des mares et des cours d'eau protégés.
- Réduction zone UX la Vallée des Crocs (avec reclassement de la partie Est en zone 2AUx).
- Reclassement en zone A ou N des secteurs Nh (nouvelle définition des STECAL).
- Reclassement en zone N des espaces boisés classés du plateau (exemple : Champigny).

M. Henderycken donne réponse aux observations faites par les grands paroissiens dans le cadre de la concertation préalable.

### REVISION DU PLU DE LA GRANDE-PAROISSE : OBSERVATIONS EFFECTUEES SUITE A LA CONCERTATION PREALABLE

Observations	Avis du bureau d'études	Observation ou décision du Conseil Municipal
<b>Monsieur Jean-Pierre Mangholz, le 26 novembre 2019</b>		En l'absence de remarques de la Commune, les propositions du BE sont réputées validées.
Demande le classement de la parcelle F46 en zone constructible : soit en totalité, soit en alignement de la partie sud des hangars de son voisin.	La proposition serait plutôt d'aligner la limite de la zone constructible sur la piscine existante (pour l'y intégrer).	Accord de la Commission d'urbanisme.
<b>Monsieur André Volette, le 6 février 2020</b>		
Demande de reclasser les parcelles ZL 114, 113 et 119 en zone UA.	Il est envisageable, sans consommation d'espaces, d'étendre la zone UA sur une profondeur de 25 mètres.	Accord de la Commission d'urbanisme.
Demande le classement de la parcelle ZC 139 en zone constructible.	Cette parcelle est déjà classée en zone 1AUx. Il est proposé de la reclasser en zone 2AU, mais d'en élargir la vocation au logement.	
<b>Monsieur Thierry Callin, le 23 janvier 2020</b>		
Demande la création d'un STECAL sur les parcelles du n° 56 de la rue de la Basse-Roche.	Cette solution n'est pas envisageable, au regard de l'absence d'une desserte suffisante en réseaux divers, ainsi que vis-à-vis des conditions d'accès routier, à travers le hameau.	Accord de la Commission d'urbanisme sur cette impossibilité.
<b>Monsieur Chamsi Douss, le 14 février 2020</b>		
Demande le reclassement en zone agricole d'une partie du secteur Ne.	Cette demande ne soulève pas de difficultés.	Accord de la Commission d'urbanisme.
<b>Monsieur Chanclud, le 4 mars 2020</b>		
De par la configuration topographique, le zonage AU des Mauduys est incohérent avec les protections de l'environnement, du biotope et risques de ravinement-érosion des sols.	L'urbanisation de la zone AU ne doit pas impacter les écoulements (au regard du SDAGE).	Concernant le ruissellement, la ZNIEFF1 est à au moins 400m déportée sur la gauche (voir la carte) de la future zone à urbaniser.
La ferme de Chauchien, ne bénéficie pas d'une sécurité incendie aux normes. En effet, différentes solutions ont été étudiées mais jamais finalisées. Forage réalisé mais jamais testé par les services appropriés.		Concernant la protection incendie, la Commune va relancer le SDIS sur la solution (forage avec utilisation de l'eau du lac ou création d'une réserve d'eau à proximité) et budgéter l'aménagement.
<b>x</b>		

M. Henderycksen entendu, la séance reprend à 21h03.

Monsieur le Maire dit :

Vu la délibération du 4 avril 2019, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme.

Vu le respect des règles concernant l'affichage en mairie et la publicité par voie de presse de cette délibération.

Vu les lettres des personnes publiques autres que l'Etat et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents, ayant demandé à être consultés sur le plan local d'urbanisme.

Vu le porter à la connaissance de la Préfecture en date 29 juillet 2019.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 14 novembre 2019, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu les résultats de la concertation menée sur le plan local d'urbanisme, avec notamment mise à disposition de documents et une réunion publique le 29 novembre 2019, de présentation du projet de plan local d'urbanisme.

Vu les comptes rendus des réunions de commissions et notamment celle, avec les personnes publiques associées et consultées, en date du 7 janvier 2020, de discussion sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que la concertation préalable a suscité principalement les observations et réponses synthétisées dans le tableau présenté en séance et lisible ci-dessus.

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que les documents graphiques et le règlement.

Considérant que le bilan de la concertation préalable conduit la Municipalité à maintenir les orientations générales retenues par la commission communale.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est ainsi prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

**En conséquence, le conseil municipal, décide, par 16 voix Pour, 3 Contre (Mme Labadille et MM Bonnefond et Lioret) et 2 Abstentions (Mme Gérin et M. Even) :**

- **de tirer le bilan de la concertation préalable**
- **d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme**
- **de préciser que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :**
  - **à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme** (*administrations de l'Etat, Région, Département et Chambres (métier, agriculture, commerce et industrie)*);
  - **aux personnes publiques ayant demandé à être consultées sur le projet de P.L.U ;**
  - **aux maires des communes voisines ;**
  - **aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande.**

M. le Maire remercie les membres de la commission pour le travail accompli et Loïc Carmignac, responsable de l'urbanisme et des marchés publics, pour son implication dans la réalisation de ce travail.

## **2. Modification des statuts de la CCPM pour extension de ses compétences (crématoriums)**

L'évolution des pratiques dans le domaine funéraire ainsi que l'évolution des mœurs en la matière, vont conduire à un renforcement du recours à la crémation dans les années à venir.

La création d'un crématorium au niveau de la Communauté de Communes permettra d'améliorer la qualité du service de crémation sur le territoire et de répondre aux attentes des citoyens.

Considérant la délibération prise en conseil communautaire en date du 16 décembre 2019, actant la prise de compétences facultatives dans la création, construction, la gestion et l'exploitation de crématoriums, modifiant ainsi leur statut,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur cette extension des compétences communautaires et d'approuver la modification des statuts de la CCPM intégrant cette nouvelle compétence.**

### **3. Délégations du Maire**

**Le conseil municipal décide de prendre acte de la signature d'une convention avec le Centre de gestion de Seine et Marne, relative aux missions optionnelles de ce dernier concernant l'hygiène et la sécurité, le statut des agents municipaux, le maintien des personnels inaptes et la retraite, signée le 18 février 2020**

## RESSOURCES HUMAINES

### **1. Médailles du travail**

Considérant que la médaille d'honneur départementale et communale est décernée selon le nombre d'années de travail au personnel de la Commune,

Considérant qu'une prime exceptionnelle est versée depuis 1981 aux agents selon la médaille décernée et qu'un complément était versé par le CNAS, montant qui ne sera plus versé par l'amicale du personnel car pas dans ses compétences,

Pour mémoire :

Mairie	CNAS
400 € pour l'argent,	170 € pour l'argent,
600 € pour le vermeil,	185 € pour le vermeil,
800 € pour l'or.	245 € pour l'or.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter les montants des primes pour les médailles du travail comme suit : Médaille d'argent : 20 ans : 570 € - Médaille de vermeil : 30 ans : 785 € - Médaille d'or : 35 ans : 1 045 €, de régler cette prime sur le compte « Fêtes et cérémonies » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.**

### **2. Création de postes d'adjoints techniques non permanents occasionnels et saisonniers**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Considérant qu'en raison *des congés annuels des agents titulaires*, il y a lieu de créer des emplois non permanents à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité, *et d'une augmentation des travaux à effectuer sur le territoire de la commune*, il y a lieu de créer des emplois non permanents à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité.

Ce sont des contrats d'une durée maximale de 6 mois pour les premiers et de 12 mois pour le second.

Chaque année nous faisons appel à des saisonniers et il nous a été demandé de formaliser ces recrutements « temporaires » par délibération.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'effectif des emplois non permanents à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services et donc de créer 3 postes d'adjoints : 3 (2 technique et 1 administratif) pour un accroissement saisonnier d'activité et 2 (1 technique et 1 administratif) pour accroissement temporaire d'activité.**

## FINANCES

### 1. Neutralisation d'amortissements

Monsieur Tripognez dit :

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 28° du CGCT,  
Considérant que les comptes 204 « Subventions d'équipement versées » doivent faire l'objet d'un amortissement,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'amortir les subventions d'équipement versées :**  
**au titre des bâtiments et installations, en créditant la somme de 5 342,32 € au compte 28041512**  
**au titre des attributions de compensation d'investissement, en créditant la somme de 18 033,63 € au compte 28046 (Recettes d'Investissement)**  
**en débitant le compte 681 du chapitre 042 de ces deux sommes, soit 23 375,95 € en Dépenses de Fonctionnement**  
**et de neutraliser totalement leur impact budgétaire en débitant le compte 198 du chapitre 040 (DI) et en créditant le compte 7768 du compte 042(RF) de la somme de 23 375,95 €**

## AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

NEANT.

Ce conseil étant le dernier du mandat, Monsieur le Maire remercie ses collaborateurs, élus et agents municipaux de tous services, de leur travail et de leur implication.

Il rappelle la libre expression de chacun des conseillers et fait fi de mauvaise langue qui traite de « godillots » les conseillers municipaux de la majorité alors que ce dernier a brillé par son absence.

Plus aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 21h15.

**Le Secrétaire de séance,  
Jean RIFFAUD**